



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 28

DELIBERATION
n° 2025 - 04 - 08

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24 JUIL. 2025

ID : 085-200023778-20250717-DL2025_04_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle TESSIER à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Christine CRESTOIS / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Tiphonie JACOMINO à Olivier ROBIC / Evelyne CHAUVEL à Vincent PIPAUD.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**Autorisation de signature des accords-cadres de
location et entretien de vêtements de travail
et de linge**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Les accords-cadres à bons de commande relatifs à la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge arrivent à terme le 11 juillet 2025.

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de la crèche de Saint Hilaire de Riez en linge (draps, housses de couettes, serviettes, gants, turbulettes, etc.) et la continuité de la location et de l'entretien des vêtements de travail des services techniques, assainissement, collecte, sports, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 3 octobre 2024 a décidé de constituer un groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la passation d'accords-cadres de location et d'entretien de vêtements de travail et de linge d'une durée de 4 ans.

Une consultation allotie a été lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert le 20 février 2025 avec une date limite de remise des offres fixée initialement au 24 mars 2025 à 16h00 et reportée au 10 avril 2025 à 16h00 eu égard aux modifications apportées au dossier de consultation, notamment sur les seuils des différents lots de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes définis après modifications comme suit :

LOTS	ACHETEURS			
	AGGLOMÉRATION		CIAS	
	Minimum HT	Maximum HT	Minimum HT	Maximum HT
Lot 1 : Location et entretien de vêtements de travail	120 000 €	300 000 €	Non concerné	
Lot 2 : Location et entretien de linge	Non concerné		40 000 €	125 000 €
Lot 3 : Entretien de vêtements de travail	5 000 €	47 000 €	Non concerné	
TOTAL	125 000 €	347 000 €	40 000 €	125 000 €

Trois plis ont été déposés par les candidats suivants :

1. SLI, qui a déposé deux plis dont le 1^{er} a été écarté sans être ouvert. (trois offres sur chacun des trois lots)
2. LES LAVANDIERES (une offre sur le lot 1)

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement des offres suivants :

POUR LES LOTS 1 ET 2

1 - Valeur technique sur la base du mémoire technique et des échantillons remis (50 %), dont :

- Méthodologie d'exécution de la prestation (30 %), dont :
 - Organisation mise en place et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer : la constitution du stock initial ; la gestion des commandes, des enlèvements et livraisons des articles, le nettoyage et l'entretien des articles ; le conditionnement des articles, la traçabilité des articles et le marquage nominatif des vêtements de travail ; le suivi technique, commercial, et outils de suivi proposés ;
- Ergonomie, qualité, confort et finitions des produits proposés, jugés à partir des échantillons et fiches techniques remis (20%).

2 - Prix des prestations (40 %)

3 - Critère environnemental : qualité environnementale de l'offre jugée notamment au vu de la composition des articles, des dispositions prises pour assurer l'entretien des vêtements et les modalités de livraison (10 %)

POUR LE LOT 3

1 - Prix des prestations (60 %)

2 - Valeur technique (30 %) sur la base du mémoire technique remis dont :

- Organisation mise en place, et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer (10 %) : la gestion des commandes, des enlèvements et livraisons des articles, le suivi technique, commercial, et outils de suivi proposés.
- Organisation mise en place, et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer (20 %) : le nettoyage et l'entretien des articles ;

le conditionnement et la traçabilité des articles.

3 - Critère environnemental : qualité environnementale de l'offre jugée notamment au vu des dispositions prises pour assurer l'entretien des vêtements et les modalités de livraison (10 %).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juillet dernier a décidé de l'attribution des marchés. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés au vu des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-2,
R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,**

Vu la délibération n° 2024 05 11 du 3 octobre 2025 portant constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de vêtements de travail,

Vu les crédits inscrits au BP 2025,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 février 2025 sur le BOAMP et le JOUE,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2025, soit :

- Attribution du lot 1 Location et entretien de vêtements de travail au candidat SLI Blanchisserie ;
- Attribution du lot 2 Location et entretien de linge au candidat SLI Blanchisserie ;
- Attribution du lot 3 Entretien de vêtements de travail au candidat SLI Blanchisserie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec le ou les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre tout acte d'exécution des accords-cadres à intervenir pour les besoins concernant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

La Secrétaire de séance,

Denise RENAUD

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIL. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 JUIL. 2025

Givrand, le 22 juillet 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.